



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE,
Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-
François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de mise à disposition et de servitude ENEDIS autorisant l'implantation d'un poste de transformation et de cinq canalisations souterraines – Lieu-dit « le Château vieux » - Parcelles C 896 et C 899	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan+convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage

l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section C 896 sise au lieu dit « le Château vieux » ainsi que cinq canalisations souterraines pour l'alimenter qui traverseront également la parcelle communale contiguë cadastrée C 899 sise « le Château vieux ».

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure :

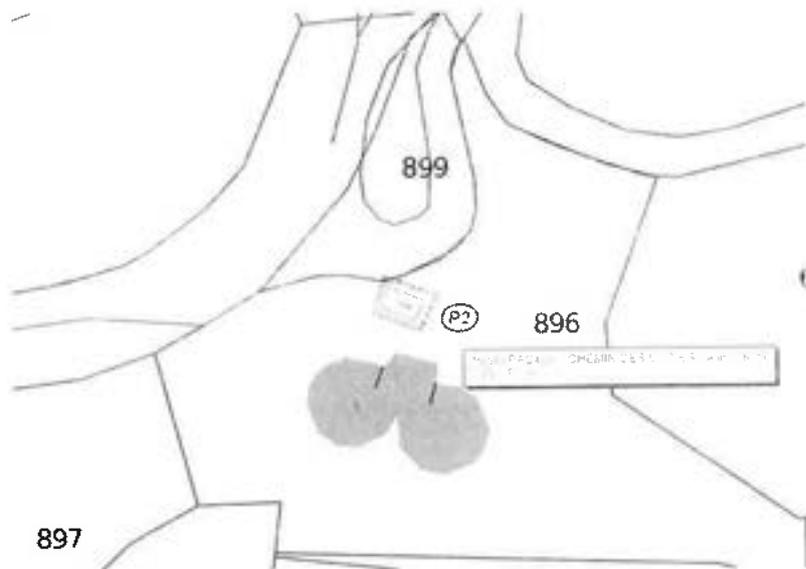
- sur la parcelle C 896 : l'implantation d'un nouveau poste de transformation de distribution publique d'électricité sur une emprise foncière de 25 m² ;
- sur les parcelles C 896 et C 899 : l'installation dans une bande de trois mètres de large, de cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ;
- sur les parcelles C 896 et C 899 : l'installation de tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de ces autorisations sont fixées par les conventions ci-annexées.

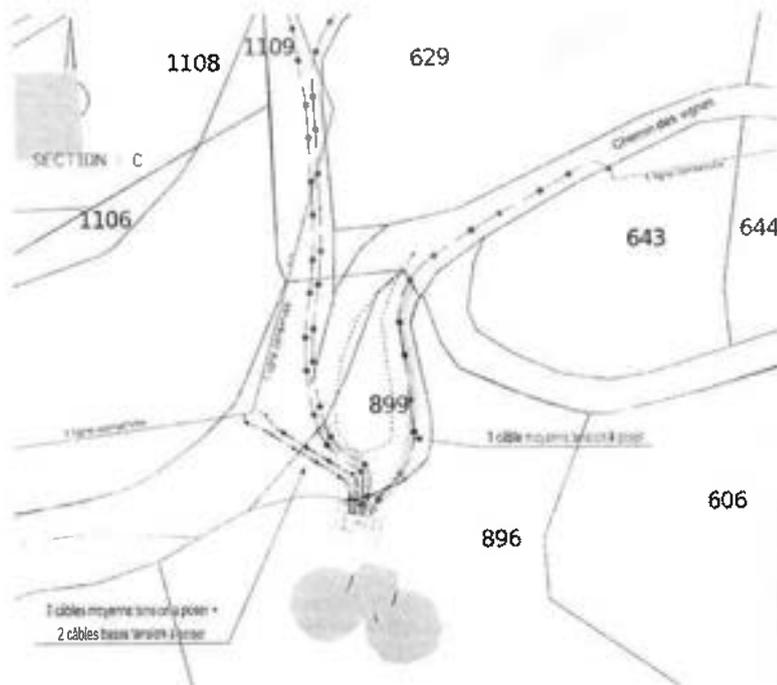
Il convient donc d'instaurer une mise à disposition ainsi qu'une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure les deux conventions sur les parcelles communales ci-dessus désignées.



Extrait du plan d'implantation du poste de transformation projeté par ENEDIS :



Extrait du plan d'implantation des réseaux projetés par ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une mise à disposition et d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section C 896 et C 899 sises au lieu dit « le Château vieux » dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer lesdites conventions de mise à disposition et de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

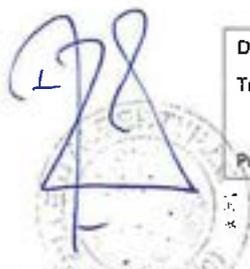
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 14/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 2		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine – Route du Fort du Mont – Parcelles AM 189, AM 190 et AM 193	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan+convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine qui traversera les parcelles cadastrées AM n° 189,

AM n° 190, AM n° 193 sises route du Fort du Mont appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur ces parcelles communales :

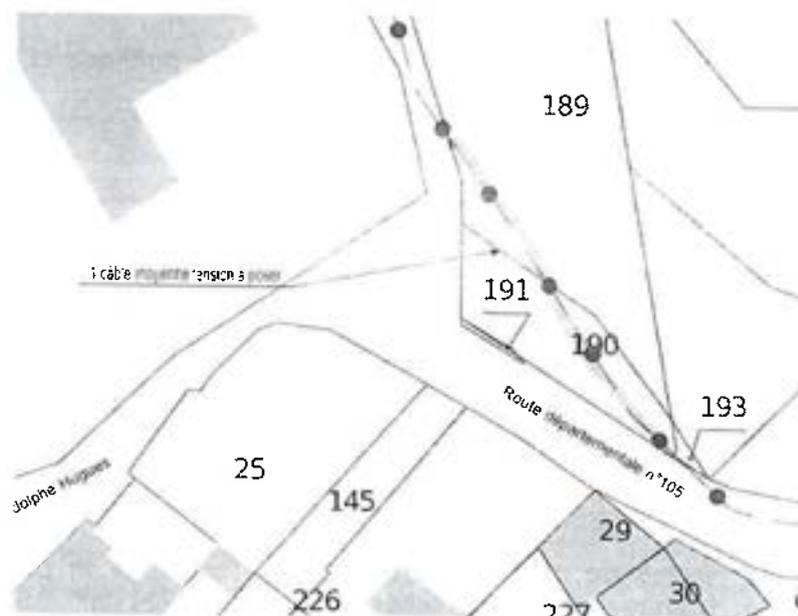
- dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quarante mètres ;
- Ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur les parcelles communales ci-dessus désignées.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AM n° 189, AM n° 190 et AM n° 193 sises route du Fort dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 14/12/2022

Publication : 16/12/2022 ou 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCO

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions - Convention Eva Grammatikopoulos - Local artisanal 11 place de Conflans	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Convention mise à disposition	

Le 1^{er} décembre 2022, madame Eva Grammatikopoulos artisan peintre sur textile, a intégré le local artisanal d'une surface de 32,10 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment 11 place de Conflans. Il convient de pérenniser son installation par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 moyennant un loyer annuel de 1 944 €.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition de locaux 11 place de Conflans ;
- d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée d'un an, appelée à être conclue entre la commune d'Albertville, bailleur, et madame Eva Grammatikopoulos artisan peintre sur textile ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer la dite convention et à accomplir toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions - Convention Les restaurants du cœur de Savoie - 22-24 rue Félix Chautemps	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Convention de mise à disposition	

Le CAPS et les Restos du Cœur de Savoie partagent des locaux communaux situés 22-24 rue Félix Chautemps. L'association Les Restos du Cœur de Savoie dispose pour son activité propre de locaux destinés à la vente et au stockage, d'une surface d'environ 265 m².

Une convention en date du 30 janvier 2008 fixe les règles de cohabitation et de fonctionnement entre les deux associations, notamment en matière d'abonnements et de consommation des fluides.

Afin de régulariser l'occupation des locaux par les Restos du Cœur, il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation entre la Ville d'Albertville et l'association les Restos du Cœur de Savoie aux conditions suivantes :

- convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable à l'échéance ;
- mise à disposition gracieuse des locaux ;
- participation forfaitaire de 186 € par mois aux frais d'électricité.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de trois ans à l'association Les Restos du Cœur de Savoie aux conditions précisées ci-avant ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la dite convention et à accomplir toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOUJ AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 5		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions - Contrat de prêt à usage d'espace maraîcher pour la production et la vente de poireaux BIO - Chantiers Savoyards Solidaires - Parcelle AZ 262	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIÈCE JOINTE	Contrat de prêt à usage	

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal avait acté la mise à disposition de l'association les Chantiers Savoyards Solidaires, d'une partie de la parcelle AZ 262 (environ 12 000 m²) située rue Pasteur, via un commodat pour la création d'un jardin

d'insertion pratiquant un maraîchage biologique.

L'association Chantiers Savoyards Solidaires, se propose d'augmenter la surface du jardin d'insertion pour la production et la vente de poireaux BIO, notamment à destination de la cuisine centrale d'Albertville, sur partie de ce tènement.

Un contrat de prêt à usage définissant les nouvelles surfaces mises à disposition gracieuse doit être conclu avec l'association Chantiers Savoyards Solidaires.

Le contrat est conclu pour une durée de **16 mois à compter du 1^{er} février 2023** :

- la commune assure la mise à disposition gratuite de 4 110 m² supplémentaires environ sur partie de la parcelle AZ 262 pour permettre la production de poireaux BIO .

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de l'association Chantiers Savoyards Solidaires de partie de la parcelle AZ 262 pour l'augmentation d'une surface cultivable de 4 110 m² pour la production et la vente de poireaux BIO aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le contrat de prêt à usage.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LÉGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 6		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions - LA CITADELLE DE CONFLANS - Convention de refacturation des frais de gaz entre la ville et l'ULVF La Citadelle	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Convention	

La ville d'Albertville a confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour à un concessionnaire, l'association ULVF Patrimoine pour une période

allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2025.

L'établissement commercialisé sous l'appellation « La Citadelle de Conflans », comprend deux bâtiments, les bâtiments A et B.

Le bâtiment B est adjacent au Musée d'Art et d'Histoire et l'alimentation en gaz pour la production d'eau chaude du bâtiment B, exploité par La Citadelle, et pour le chauffage du musée, bâtiment communal, est commune.

Le contrat d'abonnement étant établi au nom de la ville, une refacturation à l'ULVF La Citadelle sera établie sur la base de la facture du fournisseur de gaz, au vu de la consommation totale du site et du relevé du sous-compteur installé à l'amont du circuit de production d'eau chaude sanitaire, sur le principe d'une refacturation à l'ULVF La Citadelle de 50 % des frais forfaitaires, et d'une refacturation à l'ULVF La Citadelle des frais variables au prorata des kWh relevés au sous-compteur.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de refacturation des charges de gaz entre la ville d'Albertville et l'ULVF la Citadelle afin de permettre à cette dernière d'acquitter les charges liées à la fourniture de gaz pour la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment B de la Citadelle de Conflans.

Je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de refacturation entre la ville d'Albertville et l'ULVF La Citadelle, jointe en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/22
Publication : 16/12/22 ou 16/01/23

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale - Renouvellement de l'autorisation de pâturage en forêt communale – GAEC Le Haut du Pré	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECES JOINTES	Convention existante du 29 juillet 2017	← NON

La forêt communale du Haut du Pré est soumise au régime forestier, l'office national des forêts (ONF) est chargé de la gestion forestière.

Aussi, par convention du 29 août 2006, renouvelée le 29 juillet 2017, la commune et l'ONF ont autorisé pour une durée de neuf années le GAEC du Haut du Pré à faire pâturer des bovins sur la partie herbée située en lisière des premiers arbres du peuplement forestier, les parcelles forestières R et S série 1, parcelles cadastrales 375 et 376 section E, lieu-dit Haut du Pré.

Le GAEC du Haut du Pré a sollicité auprès de l'ONF le renouvellement pour une durée de neuf ans, de son autorisation qui a expiré le 31 octobre 2022.

Il est proposé de renouveler cette autorisation au GAEC du Haut du Pré dans les mêmes conditions techniques, à titre gratuit, pour une période de neuf années.
La rédaction de l'acte sera confiée à l'ONF.

Je vous propose :

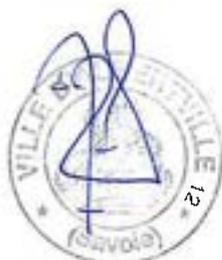
- de renouveler l'autorisation au GAEC du haut du pré, de faire pâturer sur la partie herbée située en lisière des premiers arbres du peuplement forestier dans la forêt communale du Haut du Pré soumise au régime forestier ;
- de confier à l'ONF la rédaction de la convention ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention d'autorisation et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 8		ST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Dénomination de voies publiques – Hauts de Conflans	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Plan	

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes et il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies publiques des Hauts de Conflans.

Je vous propose :

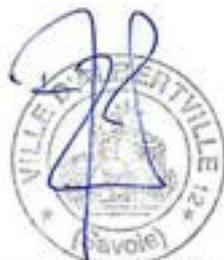
- d'adopter les dénominations de voies comme figurant dans le plan ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 14/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 9		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subvention 2022 aux associations Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	

Le Téléthon s'est déroulé le week-end du 2 et 3 décembre 2022.

La Ville propose de reverser les recettes de l'accès au parc Neige et Glace (situé en face de l'hôtel de Ville) récoltées pendant le week-end du Téléthon sous la forme d'une subvention à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon. Cette aide fait partie de la promesse

institutionnelle de la Ville pour les gains récoltés pour le Téléthon sur Albertville.

Je vous propose de reverser la somme de 450 € correspondant au montant versé chaque année et vous informe par ailleurs que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 450 € à l'AFM-Téléthon ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE,
Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-
François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 10		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions aux associations 2023 – Versement d'avances	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2023 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant mars.

En 2022, la ville d'Albertville a conclu ou reconduit des conventions « pluriannuelles » avec dix associations, soit pour répondre au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) soit dans le cadre d'un partenariat.

Ces conventions permettent aux associations concernées de conduire au mieux leur projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la Ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de janvier. Cette avance peut être portée au maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ces avances ne préfigurent en rien les montants des subventions qui seront soumis au vote du budget primitif en mars 2023.

Associations conventionnées	Montants subventions 2022	Avances versées en janvier 2022	
		Taux	Montant
Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Albertville	94 700,00 €	30 %	28 410,00 €
L'Atelier ALAIN BAR	24 000,00 €	30 %	7 200,00 €
Le Grand Bivouac	80 000,00 €	30 %	24 000,00 €
Université populaire d'Albertville	8 000,00 €	30 %	2 400,00 €
Total	206 700,00 €		62 010,00 €

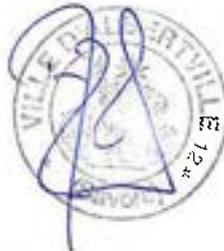
Je vous propose d'autoriser le versement d'avances, au mois de janvier 2023, aux associations signataires de conventions pluriannuelles avec la ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être **déposé** devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement des agents recenseurs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier 2022 au 25 février 2023 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'I.N.S.E.E. accorde à la collectivité une participation financière de 3 795 euros pour 2023 qui est utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants et la coordination.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,20 euro par logement et 1,70 euro par habitant ;
- prime de 20 % maximum en fonction de la qualité du travail effectué ;
- prime de 30 % maximum en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur Internet ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables ;
- indemnité horaire pour 5 heures de préparation des tournées et de 10 heures pour le coordonnateur communal ;
- une semaine de travail à temps non complet rémunérée en référence à l'indice majoré 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale pour les opérations de contrôle accomplies pendant et au terme du recensement.

Les frais de déplacement seront compensés par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié si l'agent recenseur est amené à utiliser dans le cadre de ses missions un véhicule terrestre à moteur.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°12		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Organisation du temps de travail des agents du centre technique municipal	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Tableau cycles de travail	

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L611-2 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la

réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations successives en date des 28 septembre 2001, 31 mars 2003 et 14 décembre 2007 relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein du centre technique municipal de la ville d'Albertville ;

Il est proposé, conformément à l'article L611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents du centre technique municipal de la ville d'Albertville dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Champs d'application - Agents concernés :

La présente délibération vise à définir les nouvelles règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein du centre technique municipal de la ville d'Albertville au sein de la direction des services techniques.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail :

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents du centre technique municipal de la ville d'Albertville, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 39h00 (supérieure à 35h00), compensée par l'octroi de 14 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Temps de travail effectif :

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent en journée discontinue peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel

- par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Les garanties minimales du temps de travail :

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Il ne peut être dérogé aux garanties minimales du temps de travail que dans les cas suivants :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service ou de l'employeur.

Contrôle du temps de travail :

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail

soit conforme sur l'année.

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction. Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définis pour chaque service après consultation du comité technique paritaire sur les dispositions d'ordre général notamment les ouvertures au public.

Vous trouverez en annexe I les cycles nouvellement définis au sein du centre technique municipal (CTM) pour certains services nommément désignés. Pour tous les autres services, les horaires dits « classiques » sont maintenus à savoir :

- du lundi au jeudi : 7H30 – 12H00 et 13H30 – 17H00
- le vendredi : 7H30 – 12H00 et 13H30 – 16H00

Soit 39H00 hebdomadaires.

Pour les agents en journée discontinue uniquement, la pause méridienne de 45 minutes minimum devra être prise obligatoirement entre 12H00 et 13H30.

La mise en place de la journée continue est accompagnée de dispositions particulières pour les services concernés :

- La pause réglementaire d'une durée de 20 minutes est autorisée sur le lieu de travail. Elle devra être prise entre 9H00 et 10H00 uniquement.
- En ce qui concerne l'ensemble du personnel du CTM, le responsable de service se réserve la possibilité, moyennant un délai de prévenance de quinze jours francs et de manière exceptionnelle, de demander aux agents d'effectuer la journée continue ou les horaires discontinus en fonction des nécessités de service.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Je vous propose :

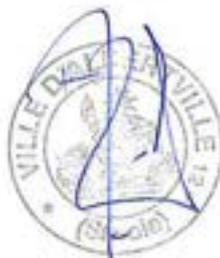
- d'approuver, à compter du 1^{er} mars 2023, le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents du centre technique municipal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 14/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

NOUVEAUX HORAIRE	SERVICE COORDINATION TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE			SERVICE ENVIRONNEMENT			SERVICE VOIRIE / METALLERIE- SIGNALISATION / PLOMBERIE			SERVICE BÂTIMENT / ÉLECTRICITÉ / PLOMBERIE		
	SECTEURS			SECTEURS			SECTEURS			SECTEURS		
	ADMINISTRATIFS	MAGASIN GÉNÉRAL	ESPACES VERTS & FLAGAGE	PROPRETE URBAINE	VOIRIE	MÉTALLERIE	PARC AUTO	BÂTIMENT	ÉLECTRICITÉ	PLOMBERIE		
1 ^{er} octobre au 31 mars inclus	Du lundi au jeudi 7H30-12H00 Et 13H30-17H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00 Le Vendredi 7H00-14H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00 Le Vendredi 7H00-14H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00	Du lundi au jeudi 7H00-15H00		
1 ^{er} avril au 30 septembre inclus	Le Vendredi 7H30-12H00 Et 13H30-16H00	Le Vendredi 6H00-13H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00 Le Vendredi 6H00-13H00	Le Vendredi 6H00-13H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00 Le Vendredi 6H00-13H00	Le Vendredi 6H00-13H00	Du lundi au jeudi 6H00-14H00 Le Vendredi 6H00-13H00	Le Vendredi 7H00-14H00	Le Vendredi 7H00-14H00	Le Vendredi 7H00-14H00		
Commentaires	Le Responsable du Service Coordination Technique et Administrative demeurerait en journée discontinue Du lundi au jeudi 7H30-12H00 et 13H30-17H00 Le Vendredi 7H30-12H00 et 13H30-16H00			Le Responsable du Service Environnement demeurerait en journée discontinue Du lundi au jeudi 7H30-12H00 et 13H30-17H00 Le Vendredi 7H30-12H00 et 13H30-16H00			Le Responsable du Service Voirie / Métallerie- Signalisation / Parc Auto effectuerait la journée continue			Le Responsable du Service Bâtiment / Electricité / Plomberie demeurerait en journée discontinue Du lundi au jeudi 7H30-12H00 et 13H30-17H00 Le Vendredi 7H30-12H00 et 13H30-16H00		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°13		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exercice 2023-2024)	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

La collectivité emploie chaque année des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (I) ou temporaire d'activité (II).

I. L'accroissement saisonnier d'activité :

L'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, dans différents domaines : entretien des espaces verts, animation, événementiel...

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes saisonniers ci-dessous énumérés :

VIE LOCALE ET RELATIONS EXTÉRIEURES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus	7	7	Agents d'accueil et de surveillance du Parc d'Hiver	Adjoint techniques territoriaux contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueil du public ;
- Location de patins à glace ;
- Surveillance de la patinoire ;
- Surveillance de la piste de luge ;
- Gardiennage de jour dans le cadre du village de Noël et de leurs animations.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil de différents publics.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

GUICHET UNIQUE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
15 mai 2023 au 15 septembre 2023 inclus	1	1	Assistante administrative du guichet unique	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers au sein du Guichet Unique qui centralise les inscriptions dans les écoles, les restaurants scolaires, les garderies périscolaires, les activités sportives, le centre de loisirs ;
- Participer aux suivis de données statistiques (passages Guichet Unique, fréquentation des jeunes aux dispositifs jeunesse) et pointage de régulation des présences et absences ;
- Assurer l'accueil de l'espace administratif et social en cas d'absence exceptionnelle de l'agent en poste.

Cet agent contractuel justifie d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, ainsi qu'en gestion administrative.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement a été calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel se sont ajoutés les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
vacances scolaires d'hiver 2023 (04 au 19 février 2023 inclus) vacances de printemps 2023 (8 avril au 23 avril 2023 inclus) vacances d'été 2023 (8 juillet au 31 août 2023 inclus) vacances d'automne (entre le 15 octobre 2023 et le 10 novembre 2023 inclus). ❶ vacances de Noël (entre le 15 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 inclus). ❶	38	38	Animateurs enfance et Animateurs en formation BAFA et Animateurs Croc'Ski	Adjoints territoriaux d'animation contractuels

❶calendrier scolaire fin 2023 non connu à ce jour

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur ces périodes les fonctions suivantes à savoir :

- Animation, préparation et évaluation des ateliers de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- Veille à la sécurité des enfants sur les différents dispositifs ;
- Accompagnement et encadrement des enfants dans le dispositif Croc ski.

Ces agents contractuels devront justifier d'un parcours complet du BAFA, d'un cursus en cours de réalisation du BAFA ou d'une expérience professionnelle en matière d'accueil de jeunes enfants.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence,

auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les animateurs en formation BAFA recevront quant à eux une gratification dont le montant sera égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

ESPACES VERTS (équipes n°1 et n°2) :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des jardins alpestres	Adjoint technique territorial contractuel
15 mai 2023 au 19 novembre 2023 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des espaces verts saisonnier	Adjoint technique territorial contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur ces périodes les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des massifs ;
- Arrosage ;
- Désherbage ;
- Tonte ;
- Aide à la mise en place et à l'entretien des jardins alpestres.

Ces agents contractuels justifient de qualifications en espaces verts ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

II. L'accroissement temporaire d'activité :

L'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à des besoins non permanents liés notamment à un surcroît de travail, à un renfort d'équipe. Il correspond en effet à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, gestion de crise...), et modifiant de façon imprévue l'activité de la collectivité pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes liés à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous énumérés :

ESPACES VERTS (équipes n°1 et n°2) :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des massifs ;
- Arrosage ;
- Désherbage ;
- Tonte.

Cet agent contractuel justifie de qualifications en espaces verts ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement a été calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel se sont ajoutés les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE DES SPORTS – INSTALLATIONS SPORTIVES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	2	2	Agent chargé de l'entretien des installations sportives	Adjointes techniques territoriales contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des installations sportives de la municipalité.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux et de leur désinfection.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CULTURE/PATRIMOINE – ACTION CULTURELLE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
Journée de la fête de la musique soit le 21 juin 2023	1	1	Référent fête de la musique	Adjoint territorial d'animation contractuel

Cet agent contractuel , relevant de la catégorie C, assure sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Être le référent des scènes de Conflans dans le cadre de la fête de la musique.

Cet agent contractuel justifie d'une expérience professionnelle dans l'organisation de manifestations musicales.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement a été calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'est ajouté les suppléments et indemnités en vigueur.

VIE LOCALE ET RELATIONS EXTÉRIEURES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 inclus	1	1	Agent d'animation événementiel polyvalent	Adjoint technique territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assure sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Contribuer à l'animation sociale, culturelle et sportive dans le cadre des manifestations organisées par la Ville d'Albertville.
- Être en appui logistique lors de l'animation d'évènements (de type apéro concerts).

Cet agent contractuel justifie d'une expérience professionnelle dans la logistique d'organisation de manifestations musicales.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CÉRÉMONIES/RÉCEPTIONS :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	2	2	Agent de service des réceptions	Adjointes techniques territoriales contractuelles

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur la période les fonctions suivantes, à savoir :

- Assurer les réceptions dans leur globalité : mise en place, service, débarrassage ;
- Gérer et contrôler le bon rapport entre la fiche technique et la prestation ;
- Assurer le service lors de grands événements communaux.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine du service et de la restauration.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

CUISINE CENTRALE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	2	2	Chauffeurs-livreurs de la cuisine centrale et du portage des repas à domicile	Adjointes techniques territoriales contractuelles
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	1	1	Cuisinier - agent polyvalent production froide et chaude	Adjoint technique territorial contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer la livraison des repas dans les restaurants scolaires, à domicile ainsi qu'aux points de livraison hors commune (type halte-garderies...) ;
- Produire et valoriser des préparations culinaires ;
- Participer à la bonne marche de la cuisine centrale.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de la livraison de repas, du service et de la restauration. Les chauffeurs-livreurs devront être titulaires du permis véhicule léger (B).

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ACCUEIL ET CITOYENNETÉ :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	0,5	0,5	Agent d'accueil mariages	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assure sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer l'accueil des familles lors de la célébration des mariages.

Cet agent contractuel justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil de divers publics.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE, RESSOURCES HUMAINES, SALLES MUNICIPALES, A.L.S.H. « LES POMMIERS », CENTRE SOCIOCULTUREL, VIE ASSOCIATIVE, CTM, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus	15	15	Agents d'entretien polyvalents/Agents de service des bâtiments communaux	Adjointes techniques territoriales contractuelles

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des locaux, bureaux et communs des locaux municipaux et sociaux ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux municipaux et sociaux.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux des services municipaux et de leur désinfection.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE SCOLAIRE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 inclus	8	8	Agents de restauration	Adjointes techniques territoriales contractuelles

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assister à la production de préparations culinaires ;
- Distribuer et servir des repas ;
- Accompagner les convives pendant le temps des repas ;
- Assurer l'entretien du restaurant scolaire, du mobilier ;
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et produits.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine du service de repas à un jeune public, ainsi que dans l'entretien et la désinfection des locaux.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 inclus	31	31	Agents de service des écoles	Adjointes techniques territoriales

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer l'entretien des écoles, du mobilier ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux ;
- Contrôler l'approvisionnement en matériels et en produits.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et la désinfection des locaux.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 inclus	15	15	ATSEM	ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ;
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants ;
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire, des temps d'activités périscolaires, de la garderie du matin et/ou du soir ;
- Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique.

Ces agents contractuels sont titulaires du CAP petite enfance ou justifient d'une expérience professionnelle significative en matière d'accueil de jeunes enfants.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE PÉRISCOLAIRE/A.L.S.H. « Les Pommiers » :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 inclus	30	30	Animateur sur les temps périscolaires (garderies, ALSH « Les Pommiers », transport scolaire, restaurants scolaires)	Adjointes territoriales d'animation contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer la surveillance des activités périscolaires ;
- Prendre en charge et appliquer les consignes de sécurité auprès des enfants durant les temps périscolaires.

Ces agents contractuels justifient d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation auprès de jeune public.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024 inclus	15	15	Agents vacataires pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activités périscolaires	Professeurs des écoles de classe normale Professeurs des écoles hors classe

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie A, assurent sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Animation et surveillance des enfants pendant les temps d'activités périscolaires.

Ces agents contractuels sont titulaires du Master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) « Professeur des Écoles ».

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

Aussi, les professeurs des écoles de classe normale seront rémunérés sur la base d'heures d'études surveillées à savoir 24,17 € / H, tandis que les professeurs des écoles hors classe seront rémunérés 26,58 €/H.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire ou son représentant sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Elle prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Je vous propose d'autoriser le maire ou son représentant :

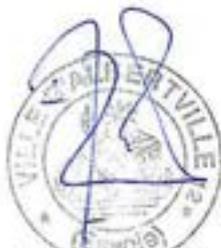
- à recruter temporairement des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour pallier les accroissements temporaires et saisonniers d'activités sur l'exercice 2023-2024 ;
- à réévaluer automatiquement la valeur de l'indice majoré en fonction de l'évolution de l'indice 100 ;
- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023 ;
- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 14/12/2022

Publication : 16/12/2022 ou 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°14		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, à compter du **1^{er} janvier 2023** :

- **la création au sein du centre socioculturel** d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

- **la création au sein du service vie scolaire :**
 - d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H07 paie lissée)
 - d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H41 paie lissée)
 - d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H11 paie lissée)
- **la création au sein du service installations sportives :**
 - de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **la création au sein de la cuisine centrale** de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
- **la suppression au sein de la cuisine centrale :**
 - d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28H00 **par la création** d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'avis du comité technique dans sa séance du 8 novembre 2022. Dans le cadre de la réorganisation des tournées des livraisons de repas, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'augmenter l'amplitude horaire hebdomadaire de l'un des agents titulaire en poste détenteur du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.
La base hebdomadaire, fixée actuellement à 28 heures, est ainsi portée à hauteur d'un temps complet avec l'accord de l'agent.
- **la création au sein des services municipaux** d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H15) polyvalent

Je vous propose d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHÉ, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCO

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 15		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Régie d'avance Animations – Demande de remise gracieuse	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

A l'occasion du concert du groupe « Satin Doll Sisters » organisé le 17 décembre 2016 par la ville d'Albertville sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville, le régisseur de la régie d'avances Animations a payé la somme de 12,50 € (chèque n° 2670953) pour la consommation de cinq thés à l'enseigne « L'Effet Café » située 13 Place de l'Europe.

Mais cette dépense n'a pas été comptabilisée sur l'exercice 2016. Or, à ce jour, il est impossible de produire une facture puisque ce commerce a cessé son activité depuis le

16 avril 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2008-27 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités des établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT qu'une demande de décharge en remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur d'avances Animations par courrier du 17 novembre 2022 ;

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande en remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire, avant décision de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse de Madame Christelle MENEGALDO, régisseur de la régie d'avances Animations, portant sur le montant total de 12,50 € de déficit suite à l'absence de traitement de la facture sur l'exercice 2016.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°16		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes de la cuisine centrale et des locations de locaux professionnels – Modification des modalités d'amortissement	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU la délibération n° 11 du 13 décembre 2021 prise pour définir les modalités d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser le mode de calcul du prorata temporis , en lien avec la DDFIP dans le cadre de l'expérimentation de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des « bâtiments privés immeubles de rapport » (article 22321), biens qui seront amortis sur une durée de 20 ans ;

Je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens à partir du 1^{er} jour du mois qui suit un trimestre révolu après la mise en service du bien : (par exemple, un bien mis en service le 15 mars N aura un début d'amortissement le 1^{er} juillet N) ;
- de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des « bâtiments privés immeubles de rapport » (article 22321), complétant ainsi le tableau des durées d'amortissement :

Libellé des immobilisations	Natures	Durée d'amortissement
Subvention construction cuisine	131X	20 ans
Subvention prise en charge loyer centre de ski	1313	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X	1 an
Autres agencements et aménagement terrain	2128	20 ans
Autres constructions	21318	20 ans
Immeubles de rapport	21321	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	20 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	21568	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans
Autres matériels de transport	21828	10 ans
Autre matériel informatique	21838	5 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ans
Autres	2188	10 ans
Autres bâtiments privés	22328	20 ans
Bâtiments privés immeubles de rapport	22321	20 ans

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°17		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement – Décision modificative n° 2 de 2022	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Budget annexe du parc de stationnement - Décision modificative n°2 de 2022	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du parc de stationnement pour 2022 :

14 mars 2022	budget primitif
27 juin 2022	budget supplémentaire
21 novembre 2022	Décision modificative n°2

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe du parc de stationnement, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

Dépenses d'investissement : + 56 500,00 €

au vu du coût des travaux du système de sécurité incendie (chapitres 20 à 23).

Recettes d'investissement : + 56 500,00 €

l'avance remboursable du budget principal est augmentée à due concurrence (chapitre 16).

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe du parc de stationnement 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 56 500,00 € en investissement, la section de fonctionnement n'étant pas modifiée.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 14/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRÉCHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 18		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2022 du budget principal - Modification	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

A l'occasion de l'approbation du budget primitif puis du budget supplémentaire 2022 en mars et juin, puis de la décision modificative n°1 de novembre dernier, le conseil municipal a octroyé des subventions d'exploitation et une avance remboursable du budget principal à ses budgets annexes, ventilées comme suit :

- pour les services administratifs :

- une subvention d'exploitation de 102 500,00 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ;
- un remboursement partiel de l'avance accordée historiquement pour l'équipement de ce même budget annexe, à hauteur de 50 460 € ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
 - une subvention d'exploitation de 19 921,64 € au budget annexe du parc de stationnement ;
 - une avance remboursable d'équipement de 49 728,92 € à ce même budget annexe.

Au vu du projet présenté ce jour au titre du budget annexe du parc de stationnement, je vous propose :

- pour ce service à caractère industriel et commercial :
 - d'approuver **l'augmentation de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe du parc de stationnement en 2022 de + 56 500,00 €** pour la porter à 106 228,92 € (soit l'encours de cette avance à ce stade, qui doit permettre de financer les travaux de mises aux normes de l'équipement) ;
 - de dire que les crédits correspondants à cette avance remboursable sont ouverts à due concurrence aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 du budget annexe, à l'occasion du vote de la décision modificative n°2 de 2022.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 19		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Modification des modalités d’amortissement	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU la délibération n° 12 du 13 décembre 2021 prise pour définir les modalités d’amortissement suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de préciser le mode de calcul du prorata temporis , en lien avec la DDFIP dans le cadre de l’expérimentation de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des « subventions d'équipement transférables » qui seront amorties sur une durée de 5 ans ;

Je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens à partir du 1^{er} jour du mois qui suit un trimestre révolu après la mise en service du bien : (par exemple, un bien mis en service le 15 mars N aura un début d'amortissement le 1^{er} juillet N) ;
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des « subventions d'équipement transférables », complétant ainsi le tableau des durées d'amortissement :

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement transférables	13XX	13XX	5 ans

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Frais études, documents urbanisme	202	202	5 ans
Frais études	2031	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	2033	5 ans
Equipement organisme Département	204133	204133	10 ans
Equipement GFP mobiliers	2041511	2041511	5 ans
Equipement GFP bâtiments	2041512	2041512	15 ans
Equipement GFP autres bâtiments	2041582	2041582	15 ans
Equipement biens mobiliers	2041611	20415311	15 ans
Equipement bâtiments	2041612	20415312	10 ans
Equipement projet infrastructure	2041613	20415313	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041621	20415321	5 ans
Equipement bâtiments	2041622	20415322	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041623	20415323	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041631	20415331	5 ans
Equipement bâtiments	2041632	20415332	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041633	20415333	40 ans
Equipement mobilier	2041641	20415341	5 ans
Equipement bâtiments	2041642	20415342	15 ans

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Equipement projet infrastructure	2041643	20415343	40 ans
Equipement biens mobiliers	204171	2041581	5 ans
Equipement bâtiments	204172	2041582	15 ans
Equipement projet infrastructure	204173	2041583	40 ans
Equipement biens mobiliers	204181	204181	5 ans
Equipement bâtiments	204182	204182	15 ans
Equipement biens mobiliers	20421	20421	5 ans
Equipement bâtiments	20422	20422	15 ans
Equipement nature bâtiments	204412	204412	15 ans
Concessions informatiques	2051	2051	2 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres	2121	2121	15 ans
Aménagement terrains	2128	2128	15 ans
Immeubles de rapport	2132	21321	20 ans
Installations générales constructions	2135	-	20 ans
Bâtiments publics	-	21351	20 ans
Bâtiments privés	-	21352	20 ans
Autres constructions	2138	2138	20 ans
Installations voirie	2152	2152	10 ans
Matériel roulant incendie	21561	21561	10 ans
Autres matériels incendie	21568	21568	10 ans
Matériel roulant	21571	215731	15 ans
Chaînes et roues	21571	215731	3 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	10 ans
Panneau signalisation	21578	215738	3 ans
Matériels divers	2158	2158	10 ans
Pavoisement illuminations	2158	2158	5 ans
Installations générales	2181	2181	10 ans

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Autres matériels de transport	2182	21828	10 ans
Matériel informatique	2183	-	5 ans
Matériel informatique scolaire	-	21831	5 ans
Autre matériel informatique	-	21838	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	-	15 ans
Mobilier	2184	-	15 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	-	21841	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	-	21848	15 ans
Matériel de téléphonie	-	2185	5 ans
Cheptel	2185	2186	3 ans
Autres immo corporelles	2188	2188	10 ans
Matériels hifi et vidéo	2188	2188	5 ans

21 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Isolation extérieure et des combles du bâtiment de La Poste de 2017 (155.481 €)	21318	21318	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école maternelle du Val des Roses de 2017 (124.420 €)	21312	21312	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école élémentaire du Champ de Mars de 2017 (159.987 €)	21312	21312	20 ans

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 20		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement – Agenda d’accessibilité programmée 2015–2022 – Clôture	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015 au titre de l’agenda d’accessibilité des bâtiments, a couvert une partie de ses opérations. En effet, certains travaux d’accessibilité ont été intégrés à un projet d’investissement plus large et/ou gérés par :

- d’autres autorisations de programme :

- AP/CP n°2011-01 pour le bâtiment de La Poste
- AP/CP n°2018-01 pour la villa Aubry
- AP/CP n°2015-01 pour l'église Saint-Grat de Conflans
- des crédits classiques du budget principal :
 - écoles élémentaire Raymond Noël et maternelle Pargoud
 - musée d'art et d'histoire de Conflans
 - maison Perrier de la Bathie
- les budgets annexes, pour les bâtiments gérés dans leur cadre :
 - Centre international de séjour
 - Espace administratif
- le Programme de Rénovation Urbaine du contrat de ville, pour ce qui est des aménagements urbains du quartier prioritaire
- la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique, pour les bâtiments situés dans son périmètre.

Au final, les travaux d'accessibilité pris en charge par l'AP/CP se sont élevés à 64 617,08 € TTC. Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme/crédits de paiement n° 2015-07 de 128 229,72 € à 64 617,08 € TTC ;
- d'approuver l'absence de crédits de paiement pour cette autorisation de programme au budget principal 2022 de la commune ;
- de clôturer cette autorisation de programme/crédits de paiement n° 2015-07 au montant réalisé de 64 617,08 € TTC.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 16/12/2022
Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE,
Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-
François DURAND, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 21		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°2 de 2022	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°2 de 2022	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2022 :

14 mars 2022	budget primitif
27 juin 2022	budget supplémentaire
21 novembre 2022	décision modificative n°1

Vu les travaux de la commission des finances du 5 décembre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour 2022, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1 Ajustement des dépenses d'investissement : + 135 812,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
20-21-23 Equipement propre	12 490 315,88	79 312,00	12 569 627,88
Les AP/CP	2 331 538,31		2 331 538,31
Dépenses incompressibles – patrimoine communal :	3 223 974,14	79 312,00	3 303 286,14
Travaux d'entretien et dépenses d'équipement	1 650 434,14	79 312,00	1 729 746,14
PPI écoles	145 000,00		145 000,00
PPI parc auto	434 400,00		434 400,00
PPI rues	507 140,00		507 140,00
Acquisitions foncières	437 000,00		437 000,00
Ad'AP	50 000,00		50 000,00
Fonds intracantonal pour des mesures d'éco NRJ	349 061,00		349 061,00
Les autres opérations :	6 585 742,43		6 585 742,43
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	193 219,64		193 219,64
16 Remboursement emprunts et dettes	2 398 242,00		2 398 242,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	639 645,92	56 500,00	696 145,92
040 Opérations d'ordre (travaux en régie)	100 000,00		100 000,00
041 Opérations patrimoniales	400 000,00		400 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 221 423,44	135 812,00	16 357 235,44

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent à **12,569 M€** reports compris (3,045 M€), soit **+ 79 312,00 € d'opérations nouvelles** :

au titre des dépenses incompressibles d'entretien et d'adaptation du patrimoine.

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières passe à **643 K€**, soit **+ 56 500,00 €** de mesures nouvelles:

suite à l'ajustement de l'avance remboursable prévue pour le budget annexe du parc de stationnement (portée à 106 228,92 €).

2 Ajustement des recettes d'investissement, sans modification du recours à l'emprunt : + 135 812,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	1 662 296,44		1 662 296,44
13 Subventions d'équipement	2 031 388,95	135 812,00	2 167 200,95
Les AP/CP:	848 130,61		848 130,61
Les incompressibles	336 482,24	812,00	337 294,24
Etat – DRAC – FRAR – restauration mobilier	5 224,00	812,00	6 036,00
Les autres opérations :	846 776,10	135 000,00	981 776,10
Etat – contrat de relance du logement		135 000,00	135 000,00
16 Emprunts et dettes	3 042 000,00		3 042 000,00
21-23-27-45 Diverses recettes	85 460,00		85 460,00
024 Cessions patrimoniales	29 262,00		29 262,00
001 Excédent d'investissement reporté	3 163 829,59		3 163 829,59
1068 Affectation du résultat 2019 en réserves	1 821 072,27		1 821 072,27
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 300 000,00		1 300 000,00
041 Opérations patrimoniales	400 000,00		400 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 686 114,19		2 686 114,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 221 423,44	135 812,00	16 357 235,44

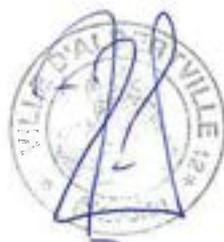
Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 135 812,00 € en investissement, la section de fonctionnement étant inchangée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 22		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le

1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

pour la section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance
- d'engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants, et de les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement de l'exercice concerné,
- d'engager, de liquider et de mandater les autres dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, sur autorisation du conseil municipal. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou aux autorisations de programme/crédits de paiement en cours, tels que précisés et affectés dans les tableaux ci-après.

Article	libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 607,50		8 607,50	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 385,00		46 385,00	11 000,00
2185	Matériel de téléphonie	11 910,00		11 910,00	2 000,00
2186	Cheptel	350,00		350,00	0,00
2188	Autres	909 792,65	219 382,28	690 410,37	172 000,00
23	TRAVAUX EN COURS	8 202 656,48	1 707 643,75	6 495 012,73	1 620 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	239 171,78		239 171,78	59 000,00
2313	Constructions	4 571 352,49	572 000,00	3 999 352,49	999 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 188 082,95	704 143,75	1 483 939,20	370 000,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	64 708,80		64 708,80	16 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	741 840,46	34 000,00	707 840,46	176 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	397 500,00	397 500,00	0,00	0,00
45411	TRAVAUX EN COURS	35 000,00		35 000,00	8 750,00
454111	Travaux d'office	35 000,00		35 000,00	8 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		12 797 847,52	2 030 026,03	10 767 821,99	2 675 300,00

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE :

Chapitres - libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	142 830,31		142 830,31	35 300,00
2158 - autres installations matériel et outillage techniques	107 377,81		107 377,81	26 800,00
2128 - autres matériels de transport	30 308,00		30 308,00	7 500,00
21848 - autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00		1 000,00	
2188 - autres	4 145,00		4 145,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	142 830,31	0,00	142 830,31	35 300,00

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2023**

BUDGET PRINCIPAL :

Article	libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	929 760,21	103 000,00	929 760,21	204 500,00
202	<i>Frais d'études d'urba</i>	207 183,00		207 183,00	51 000,00
2031	<i>Frais d'études</i>	396 794,70	103 000,00	293 794,70	73 000,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>	10 000,00		10 000,00	2 500,00
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	315 782,51		315 782,51	78 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	193 219,64	0,00	193 219,64	47 550,00
204133	<i>Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	174 660,64		174 660,64	43 000,00
2041481	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	319,00		319,00	0,00
20421	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	3 240,00		3 240,00	800,00
20422	<i>Bâtiments et installations</i>	15 000,00		15 000,00	3 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 437 211,19	219 382,28	3 217 828,91	794 500,00
2111	<i>Terrains nus</i>	539 637,06		539 637,06	134 000,00
2115	<i>Terrains bâtis</i>	2 850,00		2 850,00	700,00
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	6 000,00		6 000,00	1 500,00
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	51 621,97		51 621,97	12 000,00
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	25 657,75		25 657,75	6 000,00
21351	<i>Bâtiments publics</i>	35 741,62		35 741,62	8 000,00
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2152	<i>Installations de voirie</i>	91 261,61		91 261,61	22 000,00
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	10 000,00		10 000,00	2 500,00
215731	<i>Matériel roulant</i>	20 000,00		20 000,00	5 000,00
215738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	294 842,53		294 842,53	73 000,00
21578	<i>Autre matériel technique</i>	140 887,95		140 887,95	35 000,00
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	143 869,28		143 869,28	35 000,00
21622	<i>Dépenses ultérieures immobilisées</i>	3 906,09		3 906,09	900,00
2181	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	1 685,21		1 685,21	400,00
21828	<i>Autres matériels de transport</i>	829 802,13		829 802,13	207 000,00
21831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	25 733,82		25 733,82	6 000,00
21838	<i>Autre matériel informatique</i>	206 669,02		206 669,02	51 000,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	271,00		271,00	0,00
2033 - frais d'insertion	271,00		271,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	854,00		854,00	200,00
2183 - matériel de bureau et matériel informatique	854,00		854,00	200,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	140 565,00		140 565,00	34 700,00
2313- constructions	2 990,00		2 990,00	700,00
2315 - installations, matériel et outillage technique	137 575,00		137 575,00	34 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	141 690,00		141 690,00	34 900,00

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TVA :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00		500,00	125,00
2033 - frais d'insertion	500,00		500,00	125,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 858,17		14 858,17	3 650,00
21568 - autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00		1 000,00	250,00
2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	13 858,17		13858,17	3 400,00
22- IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	50 250,00		50 250,00	12 500,00
22321 - immeubles de rapport	50 250,00		50 250,00	12 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	65 608,17	0,00	65 608,17	16 275,00

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE,
Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-
François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET,
Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,
Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LÉGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 23		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE ZAC du Parc olympique - Renouvellement de la convention de gestion des équipements et services à vocation économique inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée « Parc Olympique » de la Ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc Olympique conclu entre la Ville d'Albertville et la Société d'aménagement de la Savoie le 16 novembre 2016,

Vu le projet de convention jointe en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération ARLYSÈRE n°10 du 14 décembre 2017 portant sur la mise en place d'une convention de gestion des équipements et services à vocation économique inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée « Parc Olympique » de la Ville d'Albertville,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Albertville n° 5-5 du 11 décembre 2017,

Vu la convention de gestion des équipements et services à vocation économique inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée « Parc Olympique » de la Ville d'Albertville signée le 16 février 2018 pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse des parties,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et que la ZAC n'est pas clôturée,

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, avec effet rétroactif au 17 février 2022 et renouvelable par reconduction expresse des parties.

Tous les autres termes de la convention restent inchangés.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de gestion des équipements et services à vocation économique inclus dans le périmètre de la ZAC « Parc Olympique » conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 ou 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Pierre CARRET, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à pascale MASOERO
Morgan CHEVASSU qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL
Davy COUREAU
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Julien YOCCOZ est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°24		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-Intercommunalité Aérodrome – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Ville d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Procès verbal de mise à disposition des biens	

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal Mixte de l'Aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) ;

Considérant l'article 4-C-8° des statuts de la communauté d'agglomération Arlysère mentionnant au titre des compétences supplémentaires l'exercice par la communauté d'agglomération Arlysère de la compétence « aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville-Général Pierre Delachenal » ;

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition des biens s'arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Cette mise à disposition doit être constatée contradictoirement par la Ville d'Albertville et la communauté d'agglomération Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

La communauté d'agglomération Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers et immobiliers, hormis le droit de les aliéner. Elle possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal qui prendra effet à la prise de compétence est joint en annexe.

Je vous propose :

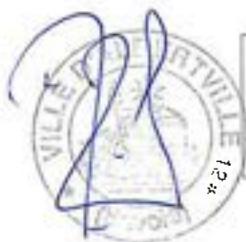
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Ville d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le procès-verbal et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 16/12/2022

Publication : 16/12/2022 au 16/02/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

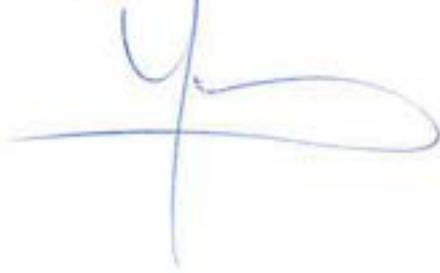
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance

Julien Yoccoz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' shape with a horizontal crossbar and a vertical stem that extends downwards.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'Mairie d'Albertville' and a star symbol.

